|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.GÉNÉRALE CBD/SBI/2/1730 mai 2018FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 16 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

# PROPOSITIONS POUR UN PROCESSUS COMPLET ET PARTICIPATIF D'ÉLABORATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

## *Note de la Secrétaire exécutive*

# I. renseignements gÉnÉraux

1. À sa quinzième réunion, en 2020, la Conférence des Parties devrait être saisie du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020[[2]](#footnote-2), en vue de son adoption. Cet examen sera effectué dans le contexte de la Vision 2050 « Vivre en harmonie avec la nature » du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[3]](#footnote-3), du Programme de développement durable à l’horizon 2030[[4]](#footnote-4) et d’autres processus internationaux pertinents, compte tenu des tendances mondiales qui ont une incidence sur la biodiversité et les écosystèmes.
2. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d’élaborer, en consultation avec le Bureau et aux fins d’examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa deuxième réunion, une proposition de processus préparatoire complet et participatif et un calendrier pour le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, sachant que ces travaux doivent concerner la Convention sur la diversité biologique et prendre en compte également ses protocoles (décision [XIII/1](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-01-fr.pdf), par. 34). Le présent document a été diffusé en réponse à cette requête.
3. Au cours de l’élaboration du présent document, à la suite de discussions à une réunion mixte des bureaux de la Conférence des Parties et de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques[[5]](#footnote-5), une notification[[6]](#footnote-6) a été diffusée, invitant les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales à fournir des commentaires et des contributions sur le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Afin de faciliter ces commentaires, une note d’information a aussi été élaborée[[7]](#footnote-7). En particulier, conformément à la décision XIII/1, les Parties et les observateurs ont été encouragés à proposer des moyens précis d’assurer la pleine participation des diverses parties prenantes et des différents secteurs à l’élaboration du cadre pour l’après-2020 et à suggérer des possibilités de favoriser les engagements et un renforcement de la mise en œuvre. Une version préliminaire du présent document a été diffusée pour examen critique par les pairs du 23 novembre 2017 au 16 février 2018[[8]](#footnote-8).
4. La section I du présent examine le mandat prévu par les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et les recommandations de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. La section II résume les communications transmises en réponse aux notifications mentionnées ci-dessus et la section III aborde d’autres considérations pertinentes. La section IV contient une proposition de processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. La section V porte sur les prochaines démarches proposées et la section VI contient un projet de recommandation pour examen par l’Organe subsidiaire.
5. Étant donné que le mandat énoncé dans la décision XIII/1 met l’accent sur une proposition de processus préparatoire complet et participatif et un calendrier pour le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, le présent document n’aborde pas les questions relatives au contenu détaillé d’un éventuel cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Cependant, les communications de Parties et d’observateurs sur des questions liées au contenu du cadre de la biodiversité pour l’après-2020 ont été résumées dans l’annexe du présent document. Les informations qui figurent dans l’annexe seront utilisées, le cas échéant, dans la préparation de la documentation relative au processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à la suite d’un accord sur la marche à suivre de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages.
6. Le présent document est également appuyé par plusieurs documents d’informations, dont un document qui étudie des éléments d’un régime transformateur pour la biodiversité après 2020 (CBD/SBI/2/INF/26), un autre qui rend compte des résultats des deux réunions du « Dialogue de Bogis-Bossey sur la biodiversité » et quatre documents d’information élaborés suite à la recommandation [XXI/1](https://www.cbd.int/doc/recommendations/sbstta-21/sbstta-21-rec-01-fr.pdf) sur les scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité[[9]](#footnote-9).

# II. MANDAT et dÉcisions pertinentes

1. En accord avec son programme de travail pluriannuel jusqu’en 2020 dont il est fait mention dans la décision XII/31, la Conférence des Parties examinera à sa quinzième réunion le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les moyens de mise en œuvre connexes, y compris la mobilisation de ressources. La Conférence des Parties examinera également, à sa quatorzième réunion, les orientations stratégiques et scénarios à long terme de la Vision 2050 pour la biodiversité, « Vivre en harmonie avec la nature ».
2. Au paragraphe 34 de la décision XIII/1, le Secrétaire exécutif a été prié d’élaborer, en consultation avec le Bureau et aux fins d’examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa deuxième réunion, une proposition de processus préparatoire complet et participatif et un calendrier pour le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, sachant que ces travaux doivent :
	1. Concerner la Convention sur la diversité biologique et prendre en compte également ses protocoles, selon qu’il convient ;
	2. Inclure des options pour favoriser les engagements et renforcer la mise en œuvre ;
	3. Tenir compte de l’élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, de l’évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, des rapports nationaux, et des évaluations thématiques, régionales et mondiales de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ainsi que d’autres analyses scientifiques pertinentes ;
	4. Prévoir des consultations auprès des Parties et avec les autres conventions de Rio et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, en assurant la contribution des peuples autochtones et communautés locales, des intervenants économiques, de la jeunesse, de la société civile, du milieu universitaire et des autres acteurs et secteurs concernés.
3. Dans d’autres décisions prises à sa treizième réunion, la Conférence des Parties a :
	1. Décidé de lancer les travaux de préparation d'une cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique,* qui devrait fournir un rapport final concis sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et une contribution essentielle au suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (décision XIII/29) ;
	2. Décidé de lancer le processus d’élaboration d’un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, en faisant en sorte qu’il concorde avec le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les travaux au titre des protocoles, et avec le calendrier établi aux fins de l’élaboration de ce cadre (décision XIII/23);
	3. Reconnu l’importance des plans stratégiques des conventions relatives à la biodiversité, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de tout processus de suivi, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable, ainsi que des rapports et indicateurs connexes, et demandé au Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité de continuer à intensifier ses travaux afin d’améliorer la cohérence et la coopération entre les conventions liées à la diversité biologique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de tout processus de suivi de ce plan stratégique(décision XIII/24).
	4. Prié le Secrétaire exécutif d’élaborer, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties et moyennant l’approbation ultérieure de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, des propositions pour l’harmonisation des rapports nationaux établis au titre de la Convention et de ses protocoles et d’examiner des options pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité et les conventions de Rio en matière d’établissement des rapports nationaux (décision XIII/27)[[10]](#footnote-10).
4. En outre, dans sa décision CP VIII/15 sur la troisième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et l’évaluation à mi-parcours du Plan stratégique, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a convenu d’améliorer les liens entre certains résultats et indicateurs dans le suivi du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020, et noté que les indicateurs du suivi du Plan stratégique devraient être simplifiés, rationalisés et rendus facilement mesurables en vue de s’assurer que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels peuvent être aisément suivis et quantifiés.
5. Par ailleurs, dans sa recommandation XXI/1, l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a noté la pertinence des scénarios de biodiversité pour le processus d'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et recommandé à l’Organe subsidiaire chargé de l’application de tenir compte, à sa deuxième réunion, des analyses des scénarios lorsqu’il examinera la préparation du suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[11]](#footnote-11). Il a élaboré des conclusions sur les scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité et recommandé que la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, accueille avec satisfaction ces conclusions, notant leur pertinence pour les discussions sur les orientations stratégiques à long terme concernant la Vision 2050 pour la diversité biologique et le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Ces questions sont examinées plus en détail dans la partie IV du présent document. L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a en outre prié la Secrétaire exécutive, lors de la préparation de propositions destinées au processus d'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de prévoir des dispositions relatives à des travaux d'analyse fiables afin de fonder ce cadre sur les meilleures données disponibles, en s'appuyant sur les travaux précédents et en prenant en considération les conclusions de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité[[12]](#footnote-12), les travaux relatifs à la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de l’IPBES.
6. La figure 1 résume le processus officiel différent qui contribuera à l’élaboration d’un éventuel cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Celui-ci pourrait être complété par des mécanismes pour soutenir un changement transformateur pour la biodiversité après 2020, comme l’illustre le document d’information CBD/SBI/2/INF/26 dans son étude des éléments d’un régime transformateur pour la biodiversité après 2020.



**Figure 1** – **Processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020**

III. Points de vue des parties, des autres gouvernements, des peuples autochtochtones et des communautés locales, et des organisations compÉtentes concernant l’Élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020

1. Les communications reçues en réponse à la notification mentionnée ci-dessus et transmises lors de l’examen critique par les pairs du présent document ont demandé que le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 soit inclusif, transparent et clair. La plupart des communications ont souligné la nécessité de la participation effective des Parties à la Convention et à ses deux protocoles, des peuples autochtones et des communautés locales, des institutions des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales (entre autres, les conventions de Rio, les accords multilatéraux sur l’environnement liés à la biodiversité, l’IPBES, le Programme des Nations Unies sur l’environnement, l’Organisation des Nations Unies sur l’éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds pour l’environnement mondial et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture), des organisations non gouvernementales, des organisations de femmes, du milieu universitaire, des entreprises, des groupes confessionnels, de la jeunesse et d’autres parties prenantes, y compris les citoyens. Vu qu’il est urgent de sauvegarder la vie sur Terre, il importe au plus haut point d’avoir un dialogue réellement mondial sur notre position concernant la biodiversité et les solutions qui peuvent être envisagées pour son utilisation durable.
2. Dans les communications, il a été noté que le plan de développement du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, y compris tout outil supplémentaire pour l’application des protocoles, devrait donner suite aux réalisations du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 tout en étant considérablement renforcé. Compte tenu des informations scientifiques alarmantes indiquant la destruction dangereuse de la biodiversité et des écosystèmes, le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit affronter l’urgence de préserver la biodiversité en tant qu’infrastructure qui soutient la vie sur Terre et le développement humain. Il a été noté également que le cadre pour l’après-220 devrait prendre en compte les exigences spécifiques des Protocoles de Cartagena et de Nagoya par rapport à la Convention.
3. Les outils identifiés pour encourager la participation au processus de développement du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 comprennent l’organisation de réunion et d’atelier, les consultations en lignes, les campagnes et les sondages auprès des citoyens. En outre, la possibilité de formuler des observations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à divers stades de son développement et la fourniture de mises à jour régulières sur les progrès réalisés ont été mentionnées comme outils utiles. Il a été noté que les champions et les ambassadeurs de la biodiversité à tous les niveaux ainsi qu’un ferme engagement politique pourraient contribuer à promouvoir et accroître la visibilité de la biodiversité en préparation de l’après-2020. Il a été recommandé que le développement du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 soit un processus itératif permettant à tous les groupes et parties prenantes intéressés, y compris les experts sur les questions liées aux deux protocoles, de faire des commentaires et des contributions à divers stades avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Il a été recommandé en outre que l’on prenne pleinement en considération la nécessité d’assurer un processus de consultation inclusif et transparent.
4. Il a été noté dans un grand nombre de communications que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après 2020 devrait faire usage de toutes les données factuelles et toutes les informations pertinentes. A cet égard, le cadre devrait tirer parti des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 actuel, et être éclairé par : 1) un examen des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), des objectifs nationaux, des informations sur l’efficacité des mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre le Plan stratégique, 2) les informations et les connaissances les meilleures disponibles, y compris les données scientifiques et les systèmes de connaissances autochtones et traditionnelles, 3) les sixièmes rapports nationaux, 4) la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et ses rapports connexes, 5) les produits de l’IPBES, 6) la sixième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* , 7) les autres informations scientifiques pertinentes relatives aux sciences naturelles et sociales et 8) des rapports d’accords multilatéraux sur l’environnement liés à la biodiversité et d’autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales.
5. Les communications ont souligné que le cadre de la prévention des risques biotechnologiques pour l’après 2020 devrait être guidé par les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020 et éclairé par l’évaluation et l’examen de l’application de ce protocole.
6. Il a été noté en outre que bien que le développement du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 soit une entreprise politique et ambitieuse, le processus devrait être solidement éclairé par des informations scientifiques pluridisciplinaires pertinentes, y compris les sciences naturelles, biophysiques et sociales, et prendre celles-ci en compte. Cela implique l’établissement d’objectifs, une compréhension plus large des avantages socioéconomiques de l’atteinte ou du dépassement d’objectifs particuliers, ainsi que des risques, des coûts et des répercussions potentiels de ne pas atteindre certains objectifs. La modélisation, les approches systémiques et la recherche sur l’évolution des systèmes devraient aussi être utilisées pour étudier les effets et les risques potentiels de différents scénarios de changement dans la biodiversité ainsi que les voies de durabilité. Étant donné l’accent placé sur une base scientifique pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait fournir des avis sur la base scientifique de ce cadre.
7. Les communications ont souligné qu’il importe d’employer les diverses réunions qui auront lieu d’ici à 2020 pour examiner les questions relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, ainsi que la nécessité d’assurer la participation d’experts ayant une expérience dans le domaine des Protocoles de Cartagena et de Nagoya. Les réunions identifiées comprennent le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, les organes subsidiaires de la Convention et les réunions, ateliers, conférences et symposiums pertinents. La possibilité de convoquer une réunion de haut niveau sur la biodiversité à l’Assemblée générale des Nations Unies a aussi été notée. Il a été recommandé que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique élabore et maintienne un calendrier des réunions pertinentes auxquelles le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 pourrait être examiné d’ici à 2020. Ce calendrier pourrait aussi inclure la préparation des évaluations scientifiques pertinentes et des autres publications importantes.
8. Plusieurs communications ont relevé la nécessité de mettre en place des mécanismes nationaux pour faciliter le dialogue et les contributions nationales. Les informations dérivées de ces dialogues nationaux aideraient à sensibiliser le public, favoriseraient la prise en charge du cadre mondial de la biodiversité au niveau national et fourniraient des informations utiles aux pays dans le développement de leur positions en ce qui concerne la portée et l’axe du futur cadre. Plusieurs communications ont noté en outre la nécessité de prendre des mesures pour encourager une plus forte mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 au niveau national que le niveau de la période actuelle, et que le cadre devrait être lié à des stratégies de renforcement des capacités, de mobilisation de ressources et autres moyens de mise en œuvre.
9. Une autre question soulevée concerne le développement d’engagements nationaux volontaires relatifs à la biodiversité. Il a été noté qu’il pourrait être utile de développer un processus analogue ou éclairé par le processus de contributions déterminées au niveau national de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou du Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres[[13]](#footnote-13) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, afin d’éclairer les négociations et renforcer l’appropriation pour l’application réussie du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. On a fait référence à une autre source d’inspiration, à savoir les engagements pris volontairement par les acteurs étatiques et non étatiques pour réaliser l’Objectif de développement durable 14 à la Conférence sur les océans, tenue en juin 2017 à New York[[14]](#footnote-14). Il a été suggéré en outre que les organisations internationales et non gouvernementales, les organisations de la société civile, le secteur privé, les autorités locales (gouvernements infranationaux) et d’autres parties prenantes soient encouragés à élaborer des engagements relatifs à la biodiversité qui puissent contribuer à l’objectif global national et mondial de sauvegarder la biodiversité. Plusieurs Parties ont identifié des difficultés concernant l’élaboration d’engagements pris volontairement au niveau national avant l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, notamment la difficulté de souscrire à des engagements lorsque la portée et le format du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ne sont clairs et la nécessité possible de peaufiner ces engagements une fois le cadre convenu. On a observé que les SPANB, dont la plupart contiennent déjà des objectifs et qui, dans certains cas, s’étendent au-delà de 2020, offrent déjà la souplesse nécessaire pour fixer des objectifs nationaux et/ou adapter des objectifs mondiaux aux circonstances nationales. Par conséquent, la manière dont tous engagements pris volontairement au niveau national se rattacheraient aux SPANB n’est pas claire. Il faut mettre l’accent sur l’application des engagements pour la biodiversité existants plutôt que d’en adopter des nouveaux. Des engagements nationaux en matière de biodiversité pourraient devenir simplement une compilation des SPANB et un tel processus pourrait faire perdre de vue la nécessité d’élaborer, réviser ou mettre à jour ces instruments en temps opportun. La nécessité d’orientations robustes pour la formulation d’engagements nationaux afin de veiller à ce que ces engagements soient adéquatement suivis et évalués a également été notée. On a observé en outre que la comparaison et l’agrégation des différents engagements pris au niveau national pourraient être difficiles. Étant donné la divergence des points de vue sur la possibilité d’élaborer des engagements nationaux volontaires en matière de biodiversité ainsi que des engagements possibles pris par des acteurs non étatiques, les Parties pourraient souhaiter examiner cette question de manière plus approfondie pendant la deuxième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application.
10. Enfin, il a été noté que pendant l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, des dispositions devraient être prises pour examiner les aspects essentiels de sa mise en œuvre, en particulier la mobilisation de ressources, le soutien technique, le renforcement des capacités, les indicateurs, le suivi et la communication, entre autres.

# VI. autres CONSIDÉRATIONS

1. Afin d’assurer la cohérence et la complémentarité du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 avec les processus internationaux existants ou futurs, il convient de garder à l’esprit les considérations suivantes :

a) *Premièrement*, le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit être lié de manière cohérente aux objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Un grand nombre des Objectifs de développement durable (ODD) dépendent de la biodiversité et d’écosystèmes sains. Cependant, les actions visant à atteindre les cibles de ces objectifs pourraient avoir des effets nuisibles sur la nature, comment l’indiquent plusieurs études. Les ODD et leurs cibles connexes forment un ensemble « intégré et indivisible », plus de la moitié des cibles étant reconnues comme intersectorielles, reliant des objectifs différents. Outre les deux ODD spécifiques reliés à la biodiversité (l’ODD 14 – « La vie dans l’eau » et l’ODD 15 – « la vie sur terre »), presque tous les éléments des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité sont reproduits sous une forme ou une autre dans les autres objectifs et cibles du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Le fait que de nombreuses cibles des ODD sont dérivées des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, ont pour échéance 2020 et devront être mises à jour est un autre aspect important. Compte tenu de cela, une fois que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 aura été adopté par la Conférence des Parties, la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique pourrait être priée de porter à l’attention du président de l’Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination le fait que les éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ont été reflétés de manière appropriée et mis à jour dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030.

b) *Deuxièmement,* le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit être lié de manière cohérente aux autres accords internationaux pertinents, y compris, mais non limité aux accords suivants : 1) le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adopté par le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, 2) l’Accord de Paris sur les changements climatiques adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 3) l’objectif de neutralité en matière de dégradation des terres adopté en vertu de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 4) le Nouveau Programme pour les villes adopté dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, 5) le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture, 6) la Convention du patrimoine mondial de l’UNESCO, 7) la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que les principales stratégies et programmes adoptés par d’autres conventions relatives à la biodiversité, telles que 8) le plan stratégique sur les espèces migratrices 2015-2023, 9) le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), 10) le quatrième Plan stratégique de Ramsar pour la période 2016-2024 et 11) la Vision stratégique de la CITES (2008-2020). En outre, le Programme d’action d’Addis-Abeba pour la mobilisation de ressources issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement demeure pertinent ;

(c) *Troisièmement*, le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 pourrait intégrer les enseignements utiles tirés de l’expérience réussie de l’élaboration de l’Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en ce qui concerne l’invitation faite aux Parties, avant l’accord final, de souscrire à des engagements intérimaires pris volontairement (« contributions intérimaires déterminées au niveau national », en plus d’élaborer des mécanismes pour renforcer l’examen multilatéral et la transparence et assurer un engagement politique de haut niveau. Une telle stratégie pourrait contribuer à susciter l’appropriation et une pertinence accrue au niveau national, deux des éléments du succès de l’Accord de Paris.

1. Vu la rapide évolution de la dynamique sociale, politique, économique, technologique et écologique mondiale depuis l’adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 en 2010, il est essentiel que l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 tienne compte des autres tendances mondiales qui auront des incidences sur la biodiversité et les écosystèmes au cours des prochaines décennies. Parmi celles-ci, il convient de noter la quatrième révolution industrielle et les développements technologiques rapides (intelligence artificielle, technologies blockchain, mégadonnées, données géospatiales, etc.), la démographie, la migration et la sécurité, ainsi que les mécanismes financiers innovants, blended finance, l’investissement à impact et, plus généralement, les partenariats qui peuvent avoir des résultats positifs pour la biodiversité et les écosystèmes.
2. Le document d’information CBD/SBI/2/INF/26 contient une étude d’une approche transitionnelle susceptible de susciter un changement transformateur dans le domaine de la biodiversité et de produire un résultat plus effectif et positif pour la biodiversité après 2020, tant au niveau national que mondial. Une telle approche pourrait contribuer à mettre en œuvre un processus de dialogue multisectoriel ciblé articulé autour des transitions vers la durabilité souhaitée au niveau national, compte tenu de la spécificité que chaque contexte national, et éclairer les ambitions nationales. De cette façon, les stratégies nationales seraient mieux à même de soutenir l’action transformatrice pour la biodiversité sur le terrain et augmenter la contribution de la société au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
3. Les travaux en cours au titre de la Convention et de ses deux protocoles visant à renforcer les mécanismes de soutien de l’application (mobilisation des ressources, coopération technique et scientifique, renforcement des capacités, notamment pour les SPANB, le programme de travail sur la sensibilisation, l’éducation et la participation du public dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, les comités consultatifs informels, les groupes de liaison, etc.) et l’examen de la mise en œuvre (suivi et indicateurs de biodiversité, rapports nationaux, examen de l’application par les Parties à la Convention et processus d’évaluation et d’examen des Protocoles de Cartagena et de Nagoya) pourraient aussi présenter un intérêt pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. De même, tout cadre axé sur la prévention des risques biotechnologiques et l’accès et le partage des avantages au titre des Protocoles de Cartagena et de Nagoya pourrait présenter un intérêt pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
4. L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a élaboré une série de conclusions concernant les scénarios pour la Vision 2050 pour la diversité biologique « Vivre en harmonie avec la nature » et recommandé que la Conférence des Parties, à la quatorzième réunion, accueille avec satisfaction ces conclusions et note leur pertinence pour le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, comme suit :
	1. La Vision 2050 (« Vivre en harmonie avec la nature », vision selon laquelle « d’ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ») demeure pertinente et devrait être prise en compte dans tout suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. La Vision 2050 comporte des éléments qui pourraient se traduire en un objectif à long terme pour la biodiversité et définit le contexte en vue de discussions sur de possibles objectifs de biodiversité pour 2030 s'inscrivant dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
	2. Les scénarios démontrent qu'il y a un vaste éventail d'avenirs plausibles permettant de réaliser la Vision 2050 et d'autres objectifs mondiaux et que d'autres exercices visant à définir une vision, à de multiples échelles et impliquant un engagement fort des parties prenantes, sont nécessaires pour mieux comprendre les optionsdans le cadre de diverses combinaisons de mesures politiques et promouvoir l’action ;
	3. Les voies possibles en vue d'un avenir durable, bien que pertinentes, nécessitent des changements transformationnels, y compris des changements comportementaux au niveau des producteurs et des consommateurs, des gouvernements et des entreprises. Des efforts supplémentaires devront être déployés pour comprendre les motivations et faciliter les changements. Des développements sociétaux et technologiques perturbateurs peuvent entraîner des transitions qui peuvent contribuer à, ou aller à l'encontre de, la durabilité et de la réalisation des trois objectifs de la Convention. Les gouvernements et les institutions internationales peuvent jouer un rôle essentiel dans l'établissement d'un environnement porteur pour favoriser les changements positifs. D'autres travaux sont nécessaires pour identifier les méthodes et moyens possibles qui permettraient à la Convention et au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 d'appuyer ces changements.
5. Suite à la vingt-et-unième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, un deuxième dialogue de Bogis-Bossey sur le changement transformateur et l’évolution des systèmes pour la biodiversité a été tenu à Chexbres, en Suisse, du 4 au 6 mars 2018, en vue de faciliter les échanges entre les membres du Bureau, les Parties et les autres parties prenantes sur les perspectives de transformation et la gestion de la transition pour le régime de la biodiversité à différents niveaux de gouvernance. Le dialogue a fourni aux Parties des renseignements, des outils et des orientations utiles pour étudier « l’aire de transition » et une approche de backcasting, entre autres techniques dans la recherche et la gouvernance des transitions vers la durabilité applicables au domaine de la biodiversité tenant compte des liens plus généraux aux autres priorités de développement socioéconomique. Ces questions sont examinées plus avant dans le document d’information CBD/SBI/2/INF/26.

# V. PRoposition de processus prÉparatoire

1. La décision XIII/1 prévoit que le processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l’après 2020 doit concerner la Convention sur la diversité biologique et prendre en compte également ses protocoles, selon qu’il convient. Le processus préparatoire proposé doit offrir une opportunité et différents moyens d’examiner de manière intégrée les questions qui intéressent la Convention et les protocoles, y compris les aspects liés à la mise en œuvre, tels que la mobilisation de ressources, le renforcement des capacités, les indicateurs, le suivi et la communication. Le processus préparatoire n’émet aucune hypothèse quant au contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l’après 2020 ou la manière dont les questions intéressant les protocoles seront abordées dans celui-ci. La Conférence des Parties à la Convention, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya parviendront à ces conclusions dans le cadre du processus préparatoire lui-même.

## A. Principes fondamentaux

1. La décision XIII/1 énonce un certain nombre de principes qui doivent être reflétés dans le plan d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 afin de créer un sentiment de prise en charge partagée et de fournir des orientations générales au processus. D’autres principes ont été identifiés dans les communications reçues et soulignés dans la section III. Le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 doit être guidé par les principes énumérés ci-après. Le processus doit être :
	1. *Participatif* – il devrait permettre la participation effective de tous ceux qui souhaitent s’engager dans le processus. Cette participation devrait inclure la possibilité, pour des experts ayant la connaissance nécessaire de la Convention et de ses deux protocoles, de participer aux ateliers, consultations et réunions officielles pertinents, ainsi que la possibilité de fournir des informations en retour et des commentaires sur tous les débats et les documents officiels élaborés ;
	2. *Inclusif* – il devrait encourager tous les groupes et les intervenants pertinents à partager leurs points de vue. Cela inclut les Parties, les organisations gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes de la jeunesse, le milieu des affaires et de la finance, le milieu scientifique, le milieu universitaire, les organisations confessionnelles, les représentants des secteurs relatifs à la biodiversité et dépendants de celle-ci, les citoyens en général et les autres parties prenantes. Le processus devrait aussi tenir compte de l’égalité des sexes et assurer une représentation appropriée aux réunions pertinentes. Des efforts doivent être déployés pour solliciter les points de vue à partir d’une large gamme de perspectives, au-delà de ceux qui participent traditionnellement aux travaux de la Convention et de ses deux protocoles ;
	3. *Complet* – il devrait permettre les commentaires sur toutes les questions pertinentes présentant un intérêt pour les travaux de la Convention et de ses protocoles. Il devrait également faire usage de toutes les informations disponibles (voir la section ci-dessous pour de plus amples renseignements sur les sources d’information), y compris les autres cadres internationaux pertinents, les tendances mondiales plus globales et les autres stratégies et plans pertinents décrits ci-dessus ;
	4. *Transformateur –* il devrait aider à mobiliser un plus ample engagement de la société à long terme afin d’accélérer des transformations durables selon lesquelles la biodiversité et les écosystèmes sont reconnus comme étant l’infrastructure essentielle qui soutient la vie sur Terre et le capital naturel sans lequel le développement et le bien-être humains ne seront pas possibles, plaçant ainsi la biodiversité au cœur du programme de développement durable ;
	5. *Catalyseur* – il devrait servir à catalyser un mouvement pour la biodiversité à l’échelle mondiale, en mettant l’accent sur le sentiment d’urgence politique et mobilisant les partenariats multipartites afin de mettre en œuvre des mesures allant des niveaux local et national au niveau mondial ;
	6. *Fondé sur les connaissances* – il devrait être fondé sur les meilleures connaissances et données scientifiques disponibles provenant de systèmes de données pertinents, y compris les sciences naturelles et sociales, les connaissances locales, traditionnelles et autochtones, ainsi que les enseignements tirés de l’application de la Convention et de ses protocoles jusqu’à présent ;
	7. *Transparent* – il devrait être clairement documenté ; des rapports d’activité réguliers devraient être présentés au Bureau de la Conférence des Parties via une page web dédiée ainsi qu’aux réunions des organes subsidiaires afin de permettre aux groupes intéressés et aux parties prenantes de participer au processus. Les progrès réalisés dans l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et les possibilités d’engagement dans le processus devraient aussi être communiqués ;
	8. *Itératif* – il devrait être développé de manière itérative. Les intéressés devraient avoir d’amples occasions de commenter sur des documents pertinents et/ou de participer aux réunions pertinentes. Un tel processus itératif contribuera à parvenir à un consensus et favorisera la prise en charge.

## B. Surveillance et transparence

1. Les progrès dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 seront surveillés par le Bureau de la Conférence des Parties. Une page Web dédiée sera développée à cette fin et sera régulièrement mise à jour par le Secrétariat. Des rapports intérimaires seront mis à la disposition des réunions pertinentes des organes subsidiaires de la Convention et des protocoles. Les documents élaborés dans le cadre de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 seront diffusés pour examen et commentaires. Ils seront aussi examinés par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et l’Organe subsidiaire chargé de l’application avant que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 soit présenté à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages pour adoption éventuelle.

## C. Activités

1. Les principes cités ci-dessus seront appliqués à toutes les activités entreprises dans le cadre du processus préparatoire. L’efficacité de ce processus dépendra de la participation active des Parties à la Convention et aux Protocoles, notamment de leur promotion de consultations nationales valables pour veiller à ce que leurs points de vue soient pris en considération. De même, la participation active des observateurs et des autres parties prenantes est nécessaire afin de veiller à ce que leurs perspectives soient entendues. S’agissant en particulier de la participation des Parties aux deux protocoles, le Secrétariat soutiendra la participation effective des Parties aux deux protocoles au processus préparatoire, notamment en veillant à ce que les notifications et les informations pertinentes soient partagées avec les points focaux de ces protocoles.
2. Le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 devra être souple afin de tirer parti des opportunités qui surviendront pendant toute la période intersessions, et d’utiliser au mieux les ressources et les connaissances. Les éléments de base du processus préparatoire comprendront, entre autres :
	1. Offrir aux Parties à la Convention et à ses protocoles, aux peuples autochtones, aux communautés locales et à toutes les parties prenantes, y compris les citoyens, les gouvernements infranationaux et les représentants des secteurs qui sont tributaires de la biodiversité ou ont un impact sur celle-ci de faire part de leurs points de vue. D’amples occasions de le faire seront prévues, y compris la présentation de commentaires sur les documents de travail, de communications par le biais de forums en ligne, sondages, campagnes, questionnaires, ainsi que des interventions aux ateliers et aux réunions pertinentes. Les points de vue exprimés seront diffusés sur une page Web dédiée, selon qu’il convient, et consignés dans la documentation pertinente ;
	2. *Ateliers mondiaux, régionaux et sectoriels*. Il est prévu qu’une série d’ateliers mondiaux, régionaux et sectoriels seront organisés. Certains de ces ateliers se concentreront sur des aspects spécifiques du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, notamment son rapport aux deux protocoles. Ces ateliers permettront des consultations à différentes échelles et faciliteront le dialogue sur le développement de programmes transformateurs et de voies de transition vers la durabilité pour la biodiversité. Ces ateliers seraient informels et permettraient aux Parties à la Convention et aux protocoles, aux peuples autochtones, aux communautés locales et à toutes les parties prenantes, y compris les citoyens, les gouvernements infranationaux et les représentants des secteurs qui sont tributaires de la biodiversité ou ont un impact sur celle-ci de partager des expériences et échanger des points de vue. Un degré adéquat de participation d’experts ayant une expérience des questions relatives aux deux protocoles sera encouragé ;
	3. *Consultations aux réunions pertinentes*. Entre les quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties à la Convention, diverses réunions seront organisées par les autres conventions relatives à la biodiversité, les conventions de Rio et d’autres processus pertinents, y compris des réunions du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité. En outre, il pourrait y avoir des occasions de participer à des réunions en dehors du milieu traditionnel de la biodiversité auxquelles des consultations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 pourraient avoir lieu. Ces réunions offrent au Secrétariat l’occasion de mener des consultations et de faire mieux connaître le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Elles offrent aussi l’occasion de recevoir des informations des secteurs sur leur rapport avec la diversité biologique. Des activités spécifiques pourraient inclure des interventions dans des processus officiels et l’organisation conjointe de manifestations pour renforcer l’engagement et les coalitions avec d’autres secteurs pertinents afin de contribuer aux actions après 2020. Par ailleurs, selon le type de consultation ou de réunion, des recommandations officielles pourraient être faites ;
	4. *Des travaux de rayonnement pour encourager la participation au processus*. Le Secrétariat travaillera avec des organisations partenaires pour mener des activités de communication concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 afin de faciliter les contributions de diverses perspectives et de mobiliser l’engagement dans le cadre qui en résultera. Les Parties seront aussi encouragées à faciliter des travaux correspondants au niveau national ;
	5. *Mobilisation de l’engagement politique* au plus haut niveau et l’encouragement et le soutien d’actions propres à accroître la visibilité et le profil politique de la biodiversité parmi des priorités mondiales concurrentielles. La réalisation d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 réussi peut être facilitée par la promotion politique et en représentant la diversité biologique à des réunions stratégiques clés, soit consacrées à la biodiversité, telles que le Sommet africain qui aura lieu pendant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ou un Sommet des chefs d’État éventuel en marge de l’Assemblée générale des Nations Unies en 2020, soit en dehors du milieu traditionnel de la biodiversité, telles que le Forum économique mondial, G7, G20, les réunions ministérielle sur les finances, les réunions de haut niveau du Groupe de la Banque mondiale et bien d’autres. D’autres réunions pertinentes possibles pourraient inclure un Sommet mondial des entreprises et de la biodiversité dédié en 2019, la présentation de la biodiversité et de solutions fondées sur la nature à des manifestations de haut niveau de la CCNUCC, et plus précisément le Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général en 2019. D’autres manifestations possibles comprennent le Congrès de l’UICN en 2020, ou un sommet sur la biodiversité au niveau infranational organisé en 2019 sous la direction de la Province du Québec, au Canada ;
	6. *Encouragement et soutien de l’organisation de réunions par des tiers* – Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique encouragera la convocation d’ateliers, de réunions d’experts et autres contributions organisées par les Parties, les partenaires et les parties prenantes et qui appuient l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Cet encouragement et facilitation pourraient inclure le développement « d’aires de transition » pour des secteurs spécifiques pertinents pour la biodiversité dans l’économie nationale et locale avec le soutien de chercheurs dans les domaines de la biodiversité et de la transition. Ces processus, qui viendraient compléter les SPANB, pourraient aider le développement de programmes nationaux de transition dans le cadre desquels la transition vers des perspectives économiques positives pour la biodiversité sont étudiées dans les secteurs pertinents conformément aux objectifs d’intégration de la diversité biologique adoptés à la treizième réunion de la Conférence des Parties, et proposées pour examen à la quatorzième réunion ;
	7. *Examen officiel* des évaluations thématiques régionales et mondiale de l’IPBES par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à ses vingt-deuxième et vingt-troisième réunions.
3. S’agissant de l’engagement des Parties, il sera important de veiller à ce que cette participation soit intersectorielle et la plus large possible. Cela étant, les Parties pourraient souhaiter faciliter la participation de tous les points focaux compétents et encourager les correspondants nationaux d’autres accords et processus internationaux et régionaux, y compris les points focaux des organes de la FAO, ainsi que les représentants d’autres secteurs à participer activement au processus. En outre, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique encouragera les autres accords multilatéraux sur l’environnement et les autres conventions relatives à la biodiversité.
4. Sur la base des informations issues des éléments ci-dessus, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique élaborera des documents de travail qui serviront à résumer les points de vue et guider les Parties à la Convention et aux protocoles ainsi que les observateurs dans leurs débats et leur examen de manière itérative. Après examen par les Parties et les parties prenantes, ces documents de travail formeront la base des documents qui seront examinés officiellement par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8j) et les dispositions connexes et l’Organe subsidiaire chargé de l’application, et finalement, par la quinzième réunion de la Conférence des Parties, la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages. Le tableau I de l’annexe du présent document montre une chronologie indicative des principales manifestations menant à l’examen du cadre mondial de la biodiversité pour l’après 2020 par la Conférence des Parties et les réunions des Parties aux protocoles. Le tableau 2 de l’annexe contient un budget indicatif de ces manifestations.

## D. Principales sources d’information

1. Plusieurs sources d’information seront utilisés pour élaborer les documents de travail qui alimenteront le processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après 2020. Celles-ci comprennent notamment :
	1. Les contributions et les communications des Parties à la Convention et aux protocoles, des peuples autochtones et des communautés locales, et des parties prenantes concernées ;
	2. Les rapports nationaux présentés à la Convention et à ses protocoles ;
	3. Les informations mises à disposition par le biais des centres d’échange de la Convention et de ses protocoles ;
	4. Les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique ;
	5. Les conclusions de l’évaluation et examen de l’efficacité du Protocole de Nagoya qui sera menée par la troisième Réunion des Parties au Protocole de Nagoya ;
	6. Les conclusions de la quatrième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole de Cartagena et l’évaluation finale de son plan stratégique qui seront menées par la dixième Réunion des Parties au Protocole de Cartagena ;
	7. La cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les rapports connexes ;
	8. Les évaluations mondiale et régionales de la biodiversité et des services écosystémiques et les évaluations thématiques achevées de l’IPBES ;
	9. Des évaluations d’autres processus, tels que le GIEC et les évaluations nationales et infrarégionales pertinentes ;
	10. Des informations des autres conventions relatives à la biodiversité, des conventions de Rio et d’autres organisations compétentes, y compris les rapports nationaux présentés à d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, et les stratégies pertinentes adoptées par les autres conventions relatives à la biodiversité ;
	11. Les examens nationaux volontaires présentés au Forum politique de haut niveau sur le développement durable et le Rapport mondial sur le développement durable 2019[[15]](#footnote-15) ;
	12. Les informations fournies par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité ;
	13. Les documents pertinents élaborés pour les réunions de la Convention et de ses protocoles et les réunions de ses organes subsidiaires, ainsi que les rapports des ateliers mondiaux et régionaux et autres réunions pertinentes ;
	14. Des documents soumis à un examen critique par les pairs et autres rapports pertinents, y compris les rapports sur l’évolution des systèmes[[16]](#footnote-16), la gestion de la transition et le changement transformateur, ainsi que des informations d’autres systèmes de connaissances ;
	15. D’autres sources d’informations pertinentes en ce qui concerne les liens plus larges entre la diversité biologique et les autres processus sociétaux et économiques, notamment la transformation des secteurs économiques et financiers afin de réaliser le développement durable dans les limites écologiques de la planète (sécurité alimentaire, santé, villes et développement urbain, innovation commerciale, technologie, consommation et production durables, eau et utilisation efficace des ressources, etc.) seront aussi examinées.
2. Ces sources d’information seront employées pour élaborer des documents de travail analytiques sur les expériences de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Ces documents comporteront des évaluations scientifiques et des examens de la mise en œuvre, ainsi que des travaux d’analyse effectués conformément à la recommandation XXI/1 de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique (scénarios pour la Vision 2050 pour la diversité biologique).
3. Les documents de travail aborderont également toutes répercussions sur les besoins en matière de renforcement des capacités au-delà de 2020, mobilisation des ressources, suivi et évaluation de la mise en œuvre, promotion de l’égalité des sexes, augmentation de la cohérence et de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité, harmonisation des rapports au titre de la Convention et de ses protocoles et options pour accroître les synergies dans l’établissement des rapports nationaux entre les conventions relatives à la biodiversité, les conventions de Rio et les Objectifs de développement durable. Enfin, le cadre mondial de la biodiversité pour l’après 2020 devrait prendre en compte les répercussions sur les défis mondiaux réels qui relient la diversité biologique aux programmes sociaux et économiques, à savoir, à la population.

# VI. prochaines Étapes

1. La Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa neuvième réunion et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages à sa troisième réunion devraient adopter les modalités d’un processus préparatoire sur la base d’une recommandation de l’Organe subsidiaire chargé de l’application. Étant donné que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, et les réunions respectives des Parties aux protocoles doivent actualiser le Plan stratégique pour la diversité biologique en 2020, le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 devra être élaboré principalement lors d’un processus intersessions qui suivra la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions respectives des Parties aux protocoles.
2. Une autre question que l’Organe subsidiaire chargé de l’application pourrait souhaiter examiner concerne les délais entre l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 anticipée et la reproduction de ce cadre dans les objectifs nationaux pour la biodiversité. En 2015, 69 Parties avaient présenté une SPANB élaborée ou révisée après l’adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Compte tenu de cela, dans la décision XIII/1, la Conférence des Parties a constaté avec préoccupation que l’Objectif 17 d’Aichi pour la biodiversité n’avait pas été atteint avant l’échéance de 2015 et exhorté les Parties à poursuivre leurs efforts en vue de l’atteindre. Il est nécessaire de considérer comment éviter un délai similaire après l’adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

# VII. projet de recommandation

1. L’Organe subsidiaire chargé de l’application pourrait souhaiter adopter une recommandation libellée comme suit :

*L’Organe subsidiaire chargé de l’application*

1. *Se félicite de* la proposition de processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 qui donnera suite au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[17]](#footnote-17) ;
2. *Se félicite également* des recommandations XXI/1 et XXI/5 de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avec scientifiques, techniques et technologiques concernant les scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité et le plan d’élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;
3. *Constate* la nécessité d’utiliser de manière efficace la période entre les quatorzième et quinzième réunions de la Conférence des Parties et *demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, et toutes les parties prenantes à présenter leurs points de vue sur la portée et le contenu du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à la Secrétaire exécutive ;
4. *Accueille avec satisfaction* les documents d’information révisés élaborés par la Secrétaire exécutive en réponse à la recommandation XXI/1 de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et prend note de la pertinence de l’analyse de scénarios pour l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;
5. *Accueille avec satisfaction également* le document d’information sur le changement transformateur et la gestion de la transition pour la biodiversité ;
6. *Recommande* à la Conférence des Parties d’adopter une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties*

1. *Adopte* le processus préparatoire pour l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et *prie* la Secrétaire exécutive de faciliter sa mise en œuvre, *notant* que la mise en œuvre du processus préparatoire devra être assez souple pour s’adapter aux circonstances et saisir les opportunités qui se présentent ;
2. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, et les parties prenantes intéressées à participer activement et contribuer au processus d’élaboration d’un cadre mondial de la biodiversité robuste pour l’après-2020 ;
3. *Prie instamment* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, et les parties prenantes intéressées de mettre en place des mécanismes aux niveaux national, infranational et local, propres à faciliter des dialogues sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et de mettre les résultats de ces dialogues à disposition par le biais du mécanisme d’échange de la Convention et par d’autres moyens appropriés ;
4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, toutes les organisations compétentes et les parties prenantes intéressées à envisager des sessions ou un espace dédiés pour des manifestations parallèles afin de faciliter les discussions et les résultats sur l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;
5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, toutes les organisations compétentes et les parties prenantes intéressées en mesure de le faire à faire des contributions financières et autre soutien en temps opportun au processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, y compris en offrant d’héberger des consultations mondiales, régionales ou sectorielles sur cette question ;
6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, toutes les organisations compétentes et les parties prenantes intéressées à envisager de développer, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, selon le contexte national et sur une base volontaire, des initiatives susceptibles de contribuer à un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 efficace et comparable à la réalisation de la Vision 2050 pour la diversité biologique, et de mettre des informations sur ces initiatives à la disposition de la Secrétaire exécutive ;
7. *Invite* l’Assemblée générale des Nations Unies à convoquer un sommet sur la biodiversité au niveau des Chefs d’État et de gouvernements afin d’accroître la visibilité de la biodiversité comme contribution à l’élaboration d’un cadre mondial de la biodiversité robuste pour l’après 2020 ;
8. *Note* que plusieurs cibles relatives à la biodiversité du Programme de développement durable à l’horizon 2030[[18]](#footnote-18) ont leur échéance en 2020, et *demande* à la Secrétaire exécutive de porter le processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à l’attention de l’Assemblée générale des Nations Unies ;
9. *Prie* l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa vingt-troisième réunion, de contribuer à l’élaboration de la justification scientifique et technique du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en s’appuyant sur les informations pertinentes décrites dans la note de la Secrétaire exécutive[[19]](#footnote-19) ;
10. *Prie également* l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d’examiner, à sa vingt-quatrième réunion, des objectifs possibles en matière de biodiversité dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, aux fins d’examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application ;
11. *Prie* l’Organe subsidiaire chargé de l’application d’examiner, à sa troisième réunion, un projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et d’élaborer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties ;
12. *Prie* la Secrétaire exécutive de tenir le Bureau de la Conférence des Parties au courant des progrès réalisés dans la mise en œuvre du processus préparatoire et de diffuser régulièrement des informations par le biais du centre d’échange de la Convention ;
13. *Recommande* à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques d’adopter une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*

1. *Prend note* de la proposition de processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 qui donnera suite au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et *approuve* la décision XIV/- de la Conférence des Parties ;
2. *Décide* d’aborder le suivi du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 dans le cadre du processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;
3. *Invite* les Parties à participer au processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;
4. *Recommande* à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages d’adopter une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages*

1. *Prend note* de la proposition de processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 qui donnera suite au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et *approuve* la décision XIV/- de la Conférence des Parties ;
2. *Invite* les Parties à participer au processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

*Annexe I*

**Tableau 1. Chronologie indicative menant à l’examen du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 par la COP 15, la COP-MOP 10 et la COP-MOP 4**

| *Date* | *Activité* |
| --- | --- |
| 9 - 13 juillet 2018 | La SBI-2 examine la proposition de processus préparatoire de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, formule une recommandation à la COP-14, la CP COP-MOP 9, et la NP COP-MOP 3 et prie la Secrétaire exécutive de commencer mettre en œuvre certains éléments |
| 28-31 août 2018 | Sixième réunion du Groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes sur l’intégration de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |
| **10 – 22 novembre 2018** | **La COP-14, la COP-MOP 9 et la COP-MOP 2** examinent la proposition de processus préparatoire de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et la COP-MOP 3 mène une évaluation et examen de l’efficacité du Protocole de Nagoya |
| Décembre 2018 - mai 2019 | Les Parties et les observateurs présentent des points de vue sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |
| Décembre 2018 - mai 2019 | Ateliers régionaux de consultation et forums de discussion en ligne axés sur le processus préparatoire de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |
| Juin 2019 | Document de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 diffusé |
| Juillet-septembre 2019 | Les Parties et les observateurs présentent leurs points de vue sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |
| Septembre – octobre 2019 | Un ou plusieurs ateliers mondiaux de consultation axés en particulier sur le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya |
| Septembre – octobre 2019 | Atelier mondial de consultation axé sur les données scientifiques des sciences naturelles, économiques et sociales ainsi que les systèmes de connaissances traditionnelles relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020  |
| Octobre 2019 | Document de travail révisé diffusé sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |
| Octobre-décembre 2019 | Les Parties et les observateurs présentent leurs points de vue sur le document de travail révisé sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |
| **Novembre 2019** | La **SBSTTA-23** examine le projet de cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* (GBO-5), l’évaluation mondiale de l’IPBES et d’autres informations pertinentes et élabore une recommandation sur leurs répercussions et celles d’autres évaluations thématiques achevées de l’IPBES pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après 2020 |
| **Novembre 2019** | La **WG8J-11** examine le rôle potentiel des connaissances traditionnelles, de l’utilisation coutumière durable et de la contribution des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |
| Janvier-mars 2020 | Le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 est diffusé pour examen critique par les pairs |
| Janvier-février 2020 | Atelier mondial de consultation sur les questions relatives à la politique et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |
| Mars 2020 | Le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 est mis à jour et diffusé pour examen par les pairs |
| Avril-mai 2020 | Contributions du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités et du Comité chargé du respect des obligations du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques |
| **Mai 2020** | Le **GBO-5** est publié sur la base des sixièmes rapports nationaux, des SPANB actualisées, des évaluations de l’IPBES et des informations fournies par le Partenariat sur les indicateurs de biodiversité |
| **Mai-juin 2020** | La **SBSTTA-24** examine le projet de cadre mondial de la biodiversité afin de fournir des avis scientifiques et techniques sur des objectifs à la SBI-3 |
| **Mai-juin 2020** | La **SBI-3** examine le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 the post-2020, y compris les moyens de soutien et d’examen de la mise en œuvre connexes, en vue d’élaborer une recommandation à l’intention de la COP-15, de la CP COP-MOP 10, et de la NP COP-MOP 4 |
| **Septembre 2020** | **Sommet des dirigeants en marge de l’ouverture de l’Assemblée générale des Nations Unies** pour donner une orientation politique et un élan à l’élaboration du cadre de mondial de la biodiversité pour l’après-2020 |
| **Octobre 2020** | La **COP-15,** la **COPMOP10** etla **COPMOP4** examinent la version finale du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en vue de son adoption |

**Tableau 2. Budget indicatif des principales activités menant à l’examen du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 par la COP 15, la COP-MOP 10 et la COP-MOP 4**

| *Activité* | *Hypothèses* | *Coût(Dollars des États-Unis)* |
| --- | --- | --- |
| Ateliers régionaux de consultation | 10 ateliers régionaux de consultation seront tenus (2 par région). Ces ateliers seront ouverts aux Parties, aux autres gouvernements, aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux intervenants économiques, aux groupes de la jeunesse, à la société civile, au milieu universitaire, ainsi qu’à d’autres organisations et parties prenantes des régions concernées. |  600 000et appui en nature |
| Ateliers de dialogue | Ateliers de dialogue (tels que les Dialogues de Bogis-Bosey pour la biodiversité) avec la participation d’experts et de représentants des Parties et des observateurs | Contribution en nature |
| Ateliers mondiaux de consultation | Un atelier mondial de consultation sur les données factuelles des sciences naturelles, économiques et sociales et des systèmes de connaissances traditionnelles relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 sera tenu. Une manifestation, telle que la Conférence de Trondheim sur la biodiversité pourrait être utilisée pour convoquer la consultation. | Contribution en nature |
| Un atelier de consultation sera tenu sur les questions scientifiques et politiques relatives aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya. Celui-ci réunira des représentants des Parties, autres gouvernements, peuples autochtones et communautés locales, intervenants économiques, groupes de la jeunesse, société civile, milieu universitaire, ainsi que d’autres organisations et parties prenantes de toutes les régions. | 100 000 |
| Un atelier mondial de consultation sera tenu sur les questions relatives à la politique. Celui-ci réunira environ 100 participants représentants les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les intervenants économiques, les groupes de la jeunesse, la société civile, le milieu universitaire, ainsi que d’autres organisations et parties prenantes de toutes les régions. | 200 000 |
| Voyages du personnel à différentes manifestations | Il est présumé que deux ou plusieurs membres du personnel voyageront aux réunions pertinentes afin de sensibiliser le public au processus d’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et de mener des consultations avec les acteurs concernés. | 150 000 |
| Activités de rayonnement et de communication | Afin d’atteindre l’objectif souhaité d’assurer une consultation large, inclusive et transparente, des activités de rayonnement et de communication seront essentielles. Le Secrétariat travaillera étroitement avec des organisations partenaires sur les activités de communication et les campagnes de consultation. Des ressources seront nécessaires pour soutenir ces travaux, et les contributions en nature d’organisation partenaires seront également sollicitées. | 250 000 |
| Total partiel | 1 300 000 |
| Coûts d’appui au programme (13%) | 169 000 |
| Total[[20]](#footnote-20) | 1 469 000 |

*Annexe II*

# POINTS DE VUE DES PARTIES, DES AUTRES GOUVERNEMENTS, DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES, ET DES ORGANISATIONS COMPÉTENTES SUR LA PORTÉE ET LE CONTENU DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020

1. Les Parties et les observateurs ont exprimé un large éventail de points de vue sur la portée et le contenu éventuels du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Ces points de vue comprenaient des observations générales, des points de vue sur le rapport entre en cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et les Protocoles de Cartagena et de Nagoya, des éléments possibles d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et des vues sur le contenu d’un tel plan. Les points de vue exprimés, qui sont résumés ci-dessous, seront utilisés dans l’élaboration de documents ultérieurs relatifs au développement du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

# I. observations gÉnÉrales

1. Les Parties et les observateurs se sont montrés généralement positifs dans leurs points de vue sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et le rôle qu’il a joué pour galvaniser l’action et sensibiliser le public. De nombreuses communications ont noté qu’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 devrait continuer à servir de cadre universel d’action sur la biodiversité. Un point de vue général est que le Plan stratégique pour la diversité biologique devrait servir de base de référence et que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ne doit pas être moins ambitieux que le plan actuel ou les autres accords relatifs à la biodiversité. De même, certains ont pensé que les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité devraient être utilisés comme point de départ des négociations d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et ceux-ci devraient être changés le moins possible. Par contre, d’autres étaient d’avis que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 devrait être plus ambitieux que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et communiquer un plus fort sentiment d’urgence.
2. L’importance d’aligner le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 sur les autres cadres internationaux a été soulignée. On a noté en particulier la grande pertinence du Programme de développement durable à l’horizon 2030, et que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 devrait être pleinement aligné sur celui-ci. Le Programme de développement durable à l’horizon 2030 devrait être considéré comme contribuant à renforcer l’environnement porteur du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. L’alignement du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 sur le Programme de développement durable à l’horizon 2030 aidera à éviter l’isolement de la biodiversité des autres buts économiques et sociaux mondiaux et permettra à la biodiversité d’être mieux intégrée. Entre autres questions spécifiques mises en exergue dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 pertinentes pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2002 figurent la paix la sécurité alimentaire. Certains sont d’avis que si le Programme de développement durable à l’horizon 2020 et le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 étaient alignés de manière appropriée, il pourrait y avoir des synergies sur le plan de la mise en œuvre et des rapports sur l’état d’avancement. De manière plus générale, il a été noté que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 devrait souligner les liens entre la biodiversité, les changements climatiques, la dégradation des terres et le développement.
3. On a fait observer que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 devrait souligner la nécessité de la mise en œuvre. L’Organe subsidiaire chargé de l’application joue un rôle important à cet égard et il est peut-être nécessaire de renforcer cet organe. En outre, il est nécessaire de veiller à ce que tout cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 dispose d’outils et de ressources suffisantes pour soutenir sa mise en œuvre, et soit lié à la stratégie de mobilisation des ressources. Plus généralement, la nécessité de veiller à ce que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 soit évolutif et ait une influence et un impact à tous les niveaux pertinents a été soulignée comme un important élément pour assurer sa mise en œuvre. On a aussi relevé un décalage entre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et le niveau d’ambition et de mise en œuvre des objectifs nationaux fixés par les Parties dans leurs stratégies et plans d’action nationaux nouveaux, révisés ou mis à jour et indiqué qu’il importe d’accorder plus d’attention à cette question dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
4. Il a été mentionné que les plans stratégiques d’autres accords multilatéraux sur l’environnement présentent un intérêt pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité est une voie possible pour accroître davantage l’alignement des plans stratégiques respectifs de ces divers processus.

# II. Rapport entre la convention et ses protocoles

1. Plusieurs communications ont souligné la nécessité de veiller à ce que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 prennent en compte exhaustivement les Protocoles de Cartagena et de Nagoya afin d’améliorer l’intégration, la coordination de la gouvernance, la mise en œuvre, l’évaluation et le financement. Des inquiétudes ont cependant été soulevées. En particulier, le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020 a une structure et un contenu différents du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. En outre, le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020, y compris son programme de travail pluriannuel, est plus détaillé que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et fournit des orientations pour les travaux du Secrétariat, pour la mise en œuvre au niveau national et pour les décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et a facilité la mobilisation de ressources au cours de la dernière décennie. Il a aussi été noté que le rôle du Protocole de Cartagena dans la proposition d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 semble réduit et qu’un retour à une description générale des objectifs de prévention des risques biotechnologiques entraverait les progrès dans l’application du Protocole de Cartagena. Le rôle du Protocole de Cartagena doit être maintenu tout au long du processus après 2020 et il a été recommandé qu’une approche soit adoptée selon laquelle les considérations relatives à la prévention des risques biotechnologiques seraient incluses dans le champ d’application du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, peut-être en incluant un objectif ou une cible sur la prévention des risques biotechnologiques, et qu’un plan de mise en œuvre spécifique pour le Protocole de Cartagena après 2020 soit élaboré, avec des résultats et des indicateurs clairs.

# III. ÉlÉments du plan

1. Il a été mentionné dans un grand nombre de communications que la Vision 2050 du Plan Stratégique est pertinente pour un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, comme le sont les cinq buts stratégiques et la plupart des questions couvertes par les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. Il est nécessaire cependant d’avoir des objectifs clairs, faciles à communiquer, fondés sur les données scientifiques et aisément mesurables. D’autres ont souligné que les objectifs doivent être « SMART » (spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes et limités dans le temps). La nécessité de bases de référence pour tous les objectifs et les indicateurs afin que les progrès dans leur réalisation puissent être suivis a aussi été constatée.
2. Une question soulevée concerne la nécessité d’un mécanisme efficace d’évaluation dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. Divers moyens de refléter ce type de mécanisme dans le cadre mondial ont été indiqués : l’emploi de jalons comme moyen d’évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre, l’encouragement de l’utilisation accrue des outils et des mécanismes existants de toutes les conventions relatives à la biodiversité y compris les systèmes de présentation de rapports, les indicateurs et l’échange d’information, les rapports nationaux et les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique. D’autres ont souligné que les séries initiales d’évaluations nationales volontaires envisagées par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable pourraient fournir des enseignements utiles à un mécanisme d’évaluation. Il a été noté en outre que les mécanismes d’évaluation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pourraient aussi constituer une approche utile.
3. L’importance d’une communication efficace a été soulignée. On a recommandé que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 soit appuyé par une stratégie de communication, en accord avec le cadre pour une stratégie mondiale de communication accueilli avec satisfaction dans la décision XIII/22. Une communication efficace contribuerait non seulement à encourager la participation effective à l’élaboration d’un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et à sa mise en œuvre, mais aussi à sensibiliser le public à son importance.

# IV. Contenu

1. De nombreuses communications ont soulevé des questions qui ne sont pas actuellement expressément couvertes par les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, telles que l’égalité des sexes, la diversité culturelle, le commerce, les espèces migratrices et la prévention des risques biotechnologiques, et qui devraient être incluses dans cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020. D’autres ont indiqué des thèmes qui figurent dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, mais qui devraient être plus visibles dans un cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, notamment la santé et le renforcement des capacités. Des modifications additionnelles ont été proposées, notamment pour faciliter l’évaluation et des objectifs et les rationaliser et améliorer l’examen des questions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales. Il a été suggéré en outre que les objectifs comprennent des éléments axés tant sur le processus que les résultats et que tous les nouveaux objectifs reconnaissent la nécessité d’assurer la participation de tous les secteurs de gouvernements et de la société. D’autres ont cependant mis en garde contre l’expansion excessive du Plan stratégique car il pourrait perdre de vue ses objectifs et les questions relatives à la diversité biologique pourraient perdre leur visibilité. Certains sont d’avis que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 devrait se concentrer sur les tendances et les facteurs généraux de perte de biodiversité.

# \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* [CBD/SBI/2/1](https://www.cbd.int/doc/c/6ce5/878e/5ffa49887c20c19961fe040a/sbi-02-01-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-1)
2. Le terme « cadre » est employé dans le présent document afin de ne pas porter préjudice à toute décision de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages concernant la forme que le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique pourrait revêtir. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir décision [X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
4. Résolution [70/1](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1) de l’Assemblée générale du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 », annexe. [↑](#footnote-ref-4)
5. La réunion a eu lieu le 25 mars 2017 à Mexico. Le compte rendu est disponible sur le site https://www.cbd.int/doc/meetings/cop-bureau/cop-bur-2017/joint-cop-sbstta-bureau-2017-04-25-26-minutes-en.pdf [↑](#footnote-ref-5)
6. Notification SCBD/OES/DC/KNM/86953. Au 6 novembre 2017, des réponses ont été reçues des pays et organismes suivants : Canada, Égypte, Union européenne, Japon, Mexique, Norvège, Alianza Mexicana por la Biodiversidad, B&L evolution, Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité, BirdLife International, Caucus des femme de la CBD, Conservation International, Forest Peoples Programme, Coalition mondiale des forêts et Initiative de résilience de la conservation communautaire, Partenariat mondial pour la conservation des plantes, UICN, MedPAN, Pro Natura, ONU-Environnement, Centre mondial de surveillance pour la conservation des plantes d’ONU-environnement, Fonds mondial pour la nature (WWF) et Philip Bubb. Toutes les communications sont disponibles sur le site <https://www.cbd.int/post2020/submissions.shtml>. [↑](#footnote-ref-6)
7. Ce document est disponible sur le site https://www.cbd.int/post2020/doc/Approaches-Post2020Biodiversity.pdf [↑](#footnote-ref-7)
8. Notification SCBD/OES/DC/KNM/86953 disponible sur le site https://www.cbd.int/doc/notifications/2017/ntf-2017-124-post2020-en.pdf. Au 1er mars, des commentaires issus de l’examen par les pairs avaient été reçus des pays et des organisations suivantes : Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Canada, Colombie, Union européenne, Finlande, France, Hongrie, Iraq, République islamique d’Iran, Japon, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, État plurinational de Bolivie, République bolivarienne du Venezuela, Suède, Togo, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, All India Forum of Forest Movements, le Chinchasuyu des Andes de l’Équateur et le réseau des femmes autochtones sur la biodiversité d’Amérique latine et des Caraïbes, BirdLife International, Conservation International, Environment and Conservation Organisations of NZ Inc, Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, Forest Peoples Programme, Coalition mondiale des forêts et sa Community Conservation Resilience Initiative, Consortium APAC, Institut interaméricain de recherche sur les changements planétaires, UICN, Pro Natura, Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, The University of the West Indies, St. Augustine Campus, Programme des Nations Unies sur l’environnement, Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, Centre des études environnementales et du développement durable de l’Université de Varsovie, Organisation mondiale de la santé, Fonds mondial pour la nature, Fonds mondial pour la nature (Allemagne). Toutes les communications sont diffusées sur le site https://www.cbd.int/post2020/submissions.shtml. [↑](#footnote-ref-8)
9. CBD/SBSTTA/21/INF/2/REV1, CBD/SBSTTA/21/INF/3/REV1, CBD/SBSTTA/21/INF/4/REV1 et CBD/SBSTTA/21/INF/18/REV1 [↑](#footnote-ref-9)
10. L’établissement des rapports nationaux au titre de la Convention et de ses protocoles est traitée plus en détail dans le document CBD/SBI/2/12 [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir la note de la Secrétaire exécutive sur les scénarios pour la Vision 2050 pour la biodiversité ([CBD/SBSTTA/21/2](https://www.cbd.int/doc/c/4a22/3eba/a499b54091a1c1e22bb7b54e/sbstta-21-02-fr.pdf)) et les documents d’information connexes CBD/SBSTTA/21/INF/2/Rev.1; CBD/SBSTTA/21/INF/3/Rev.1; CBD/SBSTTA/21/INF/4/Rev.1 et CBD/SBSTTA/21/INF/18/Rev.1. [↑](#footnote-ref-11)
12. Voir l’annexe de la recommandation XXI/1 de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. [↑](#footnote-ref-12)
13. http://www2.unccd.int/actions/ldn-target-setting-programme [↑](#footnote-ref-13)
14. https://oceanconference.un.org/commitments/ [↑](#footnote-ref-14)
15. Résolution [70/1](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1) du 25 septembre 2015 de l’Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 », annexe, par. 83. [↑](#footnote-ref-15)
16. Voir https://drift.eur.nl/about/transitions/ [↑](#footnote-ref-16)
17. CBD/SBI/2/17, section V. [↑](#footnote-ref-17)
18. Résolution [70/1](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1) du 25 septembre 2015 de l’Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030, annexe. [↑](#footnote-ref-18)
19. CBD/SBI/2/17, sections IV et V. [↑](#footnote-ref-19)
20. Ces chiffres sont indicatifs. En outre, ils ne comprennent pas les coûts associés à la préparation de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui ont été inclus dans le plan de production du rapport décrit dans document [CBD/SBSTTA/21/6](https://www.cbd.int/doc/c/f688/67e0/4b1b877f664a29ac256bba5a/sbi-02-06-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-20)